

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001111

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 16 rue Honoré
Muratet à Agde avec
Mme Anne VACHARD**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM possède un local situé 16 rue Honoré Muratet à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Anne VACHARD pour exercer son métier de céramiste ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec **Mme Anne VACHARD**, céramiste, demeurant au 46 bis chemin de Baluffe à AGDE (34300), pour un local situé 16 rue Honoré Muratet à Agde moyennant un loyer mensuel de 150 € à compter du 1^{er} avril 2016 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 18 mars 2016



6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001113

OBJET :
DISPOSITIF
POLITIQUE DE LA
VILLE-ANIMATION
DU CISP : attribution
d'une mission accessoire
(Annule et remplace la
décision n°2014-001099
du 3 février 2016)

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à attribuer des missions accessoires ;

Considérant qu'une mission accessoire a été attribuée à monsieur Sylvain GOUZY à compter du 1^{er} janvier 2016 par décision n°2014-001099 du 3 février 2016 pour un montant mensuel de 300 € par mois

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée et qu'il convient de préciser qu'il s'agit d'un montant brut de 300 € mois

DECIDE

Article 1 :

D'annuler la décision n°2014-001099 du 3 février 2016 et d'attribuer une mission accessoire à monsieur Sylvain GOUZY à compter du 1^{er} janvier 2016 pour le suivi du dispositif ville- animation CISP pour un montant brut de 300 € par mois

Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 18 mars 2016

REÇU EN PREFECTURE

Le 25 mars 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160318-lme1C00111310-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001114

OBJET :
**Mission de contrôle
technique- Restauration
du Château Laurens
attribution du marché à
l'entreprise SOCOTEC**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour la mission de contrôle technique relative la restauration du Château Laurens ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 24 Mars 2016

- Article 1 :

D'attribuer le marché concernant la mission de contrôle technique pour la restauration du Château Laurens à l'entreprise **SOCOTEC**, domiciliée ZA Le Monestié – Espace Les Mazeranes – 34760 **BOUJAN SUR LIBRON** pour un montant de **16 650.00 € HT**.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 25 mars 2016

25 mars 2016
PREFECTURE

Le 07 avril 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160325-lmc1C001114/00111

Le Président
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001116

OBJET :
**Acquisition d'une
balayeuse de voirie à
déplacement rapide
attribution du marché à
l'entreprise
EUROVOIRIE**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie à déplacement rapide ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 24 Mars 2016

- **Article 1** : D'attribuer le marché concernant l'acquisition d'une balayeuse de voirie à déplacement rapide à l'entreprise **EUROVOIRIE**, domiciliée 40 Avenue Eugène Gazeau – **60300 SENLIS** pour un montant de 157 000 € HT. Ce montant comprend l'offre de base ainsi que les trois prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 01 avril 2016

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20160404-20141116-AU
Date de télétransmission : 04/04/2016
Date de réception préfecture : 04/04/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001117

OBJET :
ACCUEIL D'UNE
STAGIAIRE AU
SERVICE
ENVIRONNEMENT :
convention de stage de
formation en milieu
professionnel

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le service environnement souhaite accueillir une stagiaire afin que cette dernière puisse les accompagner d'une part dans leurs activités quotidiennes et d'autre part conduire des actions de gestion et de valorisation d'espaces naturels ;

Réf. : PHD/sgb/ia

DECIDE

- Article 1 : De passer une convention de stage avec l'**Association de la Maison Familiale de la Vallée du Rance**, domiciliée **12 380 SAINT SERNIN SUR RANCE** afin que le service environnement puisse accueillir une de ses étudiantes, **Mademoiselle ARRACHART Elise** du 4 avril 2016 au 6 mai 2016 et du 30 mai 2016 au 1^{er} juillet 2016.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 01 avril 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001130

OBJET :

**Acquisition d'un camion
micro benne à ordures
ménagères :
attribution du marché à
l'entreprise BRO
MERIDIONALE DE
VOIRIE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour l'acquisition d'un camion micro benne à ordures ménagères ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 24 Mars 2016

- **Article 1 :** D'attribuer le marché concernant l'acquisition d'un camion micro benne à ordures ménagères à l'entreprise **BRO MERIDIONALE DE VOIRIE**, domiciliée 1 Avenue de l'Etang – **84000 AVIGNON** pour un montant de **55 352.00 € HT**, solution variante (B.O.M. TBSAT 5m3 aluminium dotée d'un châssis Nissan NT400 3T5 120 CV).

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 19 avril 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001132

OBJET :
**CONVENTION
D'OCCUPATION
PRECAIRE : atelier
relais métiers d'art situé
15 rue Jean Jaurès avec
M. et Mme
CHEVENIER**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de locaux attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec M. et Mme CHEVENIER, domiciliée 47, allée de Longchamp, 74 570 GROISY une convention d'occupation précaire pour un atelier relais métiers d'art situé au 15 rue Jean Roger pour un loyer mensuel de 500 € et ce à compter du 1^{er} mai 2016 conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 20 avril 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001134

OBJET :

**Protection de la côte
ouest de Vias : mission
d'assistance stratégique
avec le cabinet Henry
Ollagnon Consultant**

**Contrat de prestation
scientifique avec
l'association
ADEPRINA**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de la protection de la côte ouest de Vias, la Communauté d'agglomération a entrepris une démarche d'exploration et de mobilisation stratégique des acteurs concernés afin de mettre en lumière les actions et les moyens nécessaires pour un adaptation de la qualité du littoral à l'évolution des risques naturels ;

Considérant que la démarche patrimoniale de co-conception d'actions assorties d'un « contrat patrimonial de la qualité » positionnées dans un « Plan guide de co- action territoriale », est le seul chemin envisageable d'adaptation à l'évolution du littoral de la côte ouest et de son territoire.

Considérant que cela ne peut se faire que dans le cadre d'une prestation de recherche-intervention pour la mise en œuvre du dispositif de gouvernance confié à l'équipe de l'ADEPRINA sous le pilotage d'Henri Ollagnon ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer un contrat de prestation scientifique avec l'Association ADEPRINA, domiciliée 16 rue Claude Bernard 75 231 PARIS Cedex pour un montant de 24 600 € HT pour la mise en œuvre du dispositif de gouvernance et l'élaboration d'un « plan guide de Co- action territoriale »

De confier au cabinet OLLAGNON Consultant, domicilié 1 rue du Belvédère de la Ronce, 92 410 Ville d'Avray, une mission d'assistance méthodologique et stratégique pour un montant de 24 750 € HT

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 avril 2014

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160425-Imc1C00113410-AU

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 25 avril 2016

